VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AOÛT 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 4 août 2025 à 19 h.

Sont présents :
Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Administration : Mouvement de personnel - Autorisation d'embauche
4.2 Services techniques : Mouvement de personnel - entérinement
4.3 Service de l'urbanisme : Mouvement de personnel - entérinement
4.4 Sécurité publique : Mouvement de personnel - entérinement (occasionnels)
4.5 Nomination : Catherine Boucher, technicienne en urbanisme
4.6 Autorisation de signature : Contrat de travail des employés cols bleus valide pour les années 2024 à 2028
4.7 Rémunération du personnel électoral : Élections municipales 2025
4.8 Offre d'achat : Acquisition du presbytère de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
4.9 Adoption de la directive particulière et procédure de plainte sur l'utilisation du français
4.10 Mandat de représentation pour une cause à la Cour du Québec : Dossier Pierre-Olivier Beaumont-Dupré
4.11 Adoption d'un nouveau calendrier de conservation et de toute modification relative à l'addition de nouveaux documents
4.12 Révision de la politique vestimentaire
4.13 Inscription de la Ville : Classique de golf de la Banque Nationale au profit de Centraide
4.14 Modification au régime d'épargne collectif des employés : Ouverture d'un CELIAPP collectif
4.15 Demande d'exemption de taxes : Domaine Notre-Dame
4.16 Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
4.17 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 452 000 $ qui sera réalisé le 21 août 2025
4.18 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
4.19 Dépôt de la liste des engagements financiers
4.20 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-412-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques

5.2 Adoption du Règlement numéro 1702-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques
5.3 Demande de dérogation mineure : 24, rue du Miejour
5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 163, rue Clément-Paquet
5.5 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro APR-413-2025 visant à modifier le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de revoir la désignation de l'autorité compétente et préciser des modalités pour les projets d'implantation
5.6 Adoption d'un avant-projet de Règlement numéro APR-413-2025 visant à modifier le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de revoir la désignation de l'autorité compétente et préciser des modalités pour les projets d'implantation
5.7 Vente d'un terrain non affecté à l'utilité publique : Lot 4 369 728, rue Jolicoeur
5.8 Appui : Inventaire du patrimoine immobilier construit avant 1940
5.9 Engagement pour la prise de possession des infrastructures : Villas du Plateau
5.10 Amendement de la résolution numéro 266-2025 : Entente de développement – Boisé Natura phase 3
5.11 Échange de terrain avec Développement SCJC inc

6. HYGIÈNE DU MILIEU
6.1 Octroi de contrats de gré à gré (moins de 25 000 $) : Études préliminaires et plans et devis pour le remplacement de la conduite d'amenée de l'eau brute à l'usine de production d'eau potable Duchesnay
6.2 Amendement de la résolution numéro 093-2025 : Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des inspections des chaussées
6.3 Réception définitive des travaux et autoriser le paiement numéro 19 : Agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay

7. PARCS ET BÂTIMENTS
7.1 Amendement de la résolution numéro 147-2020 : Contrat avec Éditions Média Plus Communication

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
8.1 Approbation du rapport financier de l'Office municipal d'habitation : Paiement de 10 % du déficit

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9.1 Autorisation de paiement : Service d'entraide incendie avec la Ville de Shannon
9.2 Autoriser le paiement numéro 10 : Réaménagement de la caserne

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 Autorisation de travaux : Maison des jeunes
10.2 Amendement de la résolution numéro 182-2025
10.3 Autorisation de signature d'une quittance : Projet de construction de la bibliothèque Anne-Hébert

11. TRANSPORT
11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale sommaire des sols concernant le projet de réfection d'un tronçon de la route Saint-Denys-Garneau
11.2 Amendement de la résolution numéro 196-2025 : Resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm
11.3 Autoriser le paiement numéro 1 : Resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm

11.4 Amendement de la résolution numéro 267-2023 : Études préliminaires pour l'aménagement d'un dépôt à neige sur une partie du lot 5 352 198

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 4 août 2025 est ouverte.

287-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

288-2025 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

289-2025 **ADMINISTRATION : MOUVEMENT DE PERSONNEL - AUTORISATION D'EMBAUCHE**

ATTENDU que le conseil a autorisé le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en communication par la résolution numéro 208-2025;

ATTENDU qu'un processus de recrutement a été mené au cours du mois de juillet;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 24 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher madame Mélijade Rodrigue au poste régulier de conseillère en communication.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer un amendement au contrat de travail des cadres intermédiaires afin d'intégrer le poste en question au contrat. L'amendement prévoit des ajustements et/ou précisions présentés au document joint à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la description de tâches du poste et l'échelle salariale proposée par le directeur général.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que l'employée soit classifiée à l'échelon 9 de la grille salariale et entre en fonction le 8 septembre prochain. Elle est soumise à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

290-2025 **SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU que le poste d'aide-horticulteur est de nouveau vacant à la suite du départ de monsieur Mike Oschwald, embauché par la résolution 165-2025;

ATTENDU qu'un nouvel affichage de poste a été effectué le 3 juillet 2025 dans les canaux habituels, tant internes qu'externes;

ATTENDU que deux candidatures ont été retenues pour une entrevue, lesquelles ont été menées par le contremaître Steve Rochette et madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 22 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de l'employée occasionnelle suivante, comme prescrit par l'alinéa 2 de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 :

> Madame Éliane Rousseau : Aide-horticultrice, échelon 4, pour une période de 15 semaines à 40 heures par semaine, du 21 juillet au 31 octobre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget de fonctionnement 2025.

ADOPTÉE

291-2025 **SERVICE DE L'URBANISME : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU que la résolution 211-2025 a prolongé l'embauche de madame Mélika Hamel jusqu'au 19 décembre 2025, avec un horaire à temps complet du 2 juin au 29 août 2025;

ATTENDU que depuis le 19 juin 2025, madame Hamel travaille à temps partiel, soit 7,5 heures par semaine réparties sur deux jours;

ATTENDU que madame Hamel demeure disponible à temps complet uniquement pendant les semaines du 28 juillet et du 4 août, lors des vacances de l'adjointe administrative occasionnelle;

ATTENDU que pour assurer la continuité des travaux de numérisation, il est nécessaire d'embaucher madame Camille Morel-Duquette afin de compléter l'horaire réduit de madame Hamel, et ce, pour un maximum de 15 heures par semaine, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 22 août 2025;
ATTENDU que cette mesure permettra de maintenir le bon déroulement des opérations au Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 2 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Camille Morel-Duquette à titre d'étudiante au Service de l'urbanisme, comme prescrit à l'article 9 du règlement numéro 1467-2019 selon l'horaire prévu au présent rapport.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'elle soit rémunérée en fonction de la grille salariale en vigueur des employés occasionnels pour le poste d'étudiant.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Salaires temps partiels* (02-610-03-141).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ajuster l'horaire de madame Mélika Hamel comme mentionné au rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines.

ADOPTÉE

292-2025 **SÉCURITÉ PUBLIQUE : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT (OCCASIONNELS)**

ATTENDU que madame France Vézina et monsieur Gaétan Julien désirent revenir à leur poste de brigadier scolaire pour l'année 2025-2026;

ATTENDU qu'il est également nécessaire d'indexer la grille salariale pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 24 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame France Vézina et monsieur Gaétan Julien au poste de brigadier scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, aux conditions énumérées au rapport préparé par monsieur Étienne Labonté. Madame France Vézina sera rémunérée à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur et monsieur Gaétan Julien à l'échelon 5.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *salaire brigadier* (02-292-00-141).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'indexer la grille salariale des brigadiers scolaires de 2,3 % pour l'année scolaire 2025-2026 comme les autres postes occasionnels de la Ville (résolution 074-2025).

ADOPTÉE

293-2025 **NOMINATION : CATHERINE BOUCHER, TECHNICIENNE EN URBANISME**

ATTENDU la résolution numéro 125-2021 autorisant l'embauche de madame Catherine Boucher à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment;

ATTENDU la résolution numéro 121-2025 autorisant la signature du contrat de travail 2024-2028 des employés cols blancs;

ATTENDU que dans ce contrat, madame Catherine Boucher, s'est vu attribuer le titre de « technicienne en urbanisme »;

ATTENDU que ce titre n'est pas explicitement mentionné comme une "autorité compétente" en vertu du *Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*;

ATTENDU que ce titre lui confère l'autorité nécessaire pour surveiller, contrôler et appliquer les règlements d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 25 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'officialiser le changement de titre de l'inspectrice adjointe pour celui de technicienne en urbanisme et de la désigner comme une « autorité compétente » en vertu du *Règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*.

ADOPTÉE

294-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS VALIDE POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

ATTENDU la résolution numéro 245-2025 adoptée le 7 juillet 2025 dans laquelle le conseil a accepté l'entente de principe pour la signature d'un nouveau contrat de travail avec les employés cols bleus;

ATTENDU le projet de contrat préparé par la direction générale;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le nouveau contrat de travail des employés cols bleus.

Ce contrat est valide pour les années 2024 à 2028.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à verser les montants dus de façon rétroactive et à procéder aux ajustements prévus au contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au budget 2024 et au budget 2025.

ADOPTÉE

295-2025 **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL : ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

La résolution 295-2025 est amendée par la résolution 334-2025 afin d'adopter les salaires non prévus proposés et de corriger le tarif horaire des membres de la commission de révision et les estimés totaux.

ATTENDU que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 17 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'établir pour l'élection 2025 et les suivantes, s'il y a lieu, la rémunération, laquelle remplace celle édictée à la résolution numéro 298-2021. Ladite rémunération est présentée dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La résolution 295-2025 est amendée par la résolution 361-2025 afin que le personnel régulier de la Ville requis pour le vote au bureau du président soit rémunéré aux mêmes conditions que celui siégeant à la commission de révision.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, pour toute autre fonction, le tarif soit celui édicté par le MAMH.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les personnes présentes aux différentes formations reçoivent une rémunération égale à celle du poste qu'ils occupent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, si le président d'élection fait appel au personnel régulier de la Ville pour siéger à la commission de révision de la liste électorale, ce personnel soit rémunéré au taux horaire et aux conditions de leur contrat de travail actuel pour les heures faites en dehors de leur semaine normale de travail.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le président d'élection à faire toutes dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale 2025 et à conclure tout contrat en ce sens, nonobstant les dispositions du règlement du conseil déléguant le pouvoir aux fonctionnaires de faire des achats et de signer des contrats.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires élections* (02-140-01-141).

ADOPTÉE

296-2025 **OFFRE D'ACHAT : ACQUISITION DU PRESBYTÈRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite faire l'acquisition du presbytère de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'acquisition du vieux presbytère par la Ville vise à protéger ce bâtiment patrimonial et à le mettre en valeur pour faire rayonner l'histoire et la culture de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et celle de la région et à attirer une clientèle touristique au cœur du vieux Sainte-Catherine;

ATTENDU que le presbytère est situé en bordure de la rivière Jacques-Cartier et aux abords de la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse ». Il est au cœur du plus vaste projet « Place de l'Église » où plusieurs investissements ont été réalisés ces dernières années (fontaine, belvédère, parc, prolongement de la piste cyclable et l'interprétation du vieux cimetière);

ATTENDU que la remise en état et la transformation du presbytère feront l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), par lequel jusqu'à 80 % des dépenses (sauf l'acquisition) pourraient être subventionnées;

ATTENDU que le projet de lotissement du terrain améliorerait grandement les facilités de stationnement à proximité, dont à la maison des Ainés. Le terrain est magnifique en bordure de la rivière et un belvédère et une terrasse extérieure y seraient aménagés;

ATTENDU que la division des pièces au rez-de-chaussée permettrait d'aménager un bureau d'information touristique, une salle d'exposition, une halte cycliste avec services. Ce lieu incroyable ferait connaitre l'histoire de la ville et celle de personnages qui l'ont habité, en particulier Anne Hébert et Hector Saint-Denys Garneau;

ATTENDU que ce projet favorise donc la poursuite du développement touristique à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la région;

ATTENDU qu'un comité de négociation a été mis en place par la résolution numéro 514-2023, amendée par la résolution numéro 055-2024;

ATTENDU les rapports d'expertise réalisés;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la transmission d'une offre d'achat à la Fabrique de la Paroisse de la Transfiguration-du-Seigneur pour l'acquisition du presbytère situé à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, conformément aux engagements des parties tels qu'énoncés dans le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 9 juillet 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de prévoir au budget d'opération des années 2026 à 2040 les sommes nécessaires pour offrir en régie interne le service de déneigement du stationnement de l'église.

ADOPTÉE

297-2025 **ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE ET PROCÉDURE DE PLAINTE SUR L'UTILISATION DU FRANÇAIS**

ATTENDU que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU qu'une politique linguistique de l'État a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU que les organismes de l'Administration doivent adopter une directive précisant dans quelles circonstances exceptionnelles ils entendent utiliser une autre langue que le français;

ATTENDU que cette directive indique les règles de conduite applicables en matière linguistique à la Ville;

ATTENDU que cette dernière respecte les dispositions de la *Charte de la langue française* et les règlements découlant de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 16 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter la directive particulière et la procédure de plainte sur l'utilisation du français comme présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de la transmettre au ministère de la Langue française et de la publier sur le site Web de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer ladite Politique.

ADOPTÉE

298-2025 **MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR UNE CAUSE À LA COUR DU QUÉBEC : DOSSIER PIERRE-OLIVIER BEAUMONT-DUPRÉ**

ATTENDU l'audience pour la cause Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier c. Pierre-Olivier Beaumont-Dupré à la Cour du Québec, chambre civile;

ATTENDU que la Ville doit alors être représentée;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater monsieur Martin Careau, directeur général, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou madame Mélanie Côté, assistante-greffière, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans cette cause.

ADOPTÉE

299-2025 **ADOPTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE TOUTE MODIFICATION RELATIVE À L'ADDITION DE NOUVEAUX DOCUMENTS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 28 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la greffière et directrice des affaires juridiques, Me Isabelle Bernier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

300-2025 **RÉVISION DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE**

ATTENDU que la politique vestimentaire actuellement en vigueur à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier date de 1996;

ATTENDU que cette politique ne reflète plus adéquatement les valeurs organisationnelles actuelles ni les réalités contemporaines du milieu de travail;

ATTENDU que la conseillère en ressources humaines a entrepris une démarche de révision en collaboration avec le maire, la direction générale ainsi qu'un comité consultatif composé de représentants du personnel col blanc, de cadres intermédiaires et de membres de la direction;

ATTENDU que la version révisée de la politique vestimentaire a été validée par le comité de direction et est conforme à la vision et aux standards professionnels de l'organisation;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 30 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal adopte la politique vestimentaire, telle que présentée, afin d'assurer une application cohérente et représentative au sein de l'organisation. Ladite politique abroge et remplace celle de 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ladite politique soit intégrée au manuel de l'employé de la Ville et diffusée auprès de l'ensemble du personnel par les moyens de communication internes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général à signer ladite politique.

ADOPTÉE

301-2025 **INSCRIPTION DE LA VILLE : CLASSIQUE DE GOLF DE LA BANQUE NATIONALE AU PROFIT DE CENTRAIDE**

ATTENDU que la Banque Nationale a accepté de se joindre à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches pour la tenue d'une classique de golf qui se tiendra le 10 septembre prochain au Club de golf du Lac Saint-Joseph;

ATTENDU la présence d'une succursale de la Banque Nationale à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rôle important que joue Centraide dans notre région;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 000 $ à même les budgets de frais de représentation, pour l'inscription de quatre personnes, employés et/ou élus, qui représenteront la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à cet événement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Frais de représentation* des personnes participantes.

ADOPTÉE

302-2025 **MODIFICATION AU RÉGIME D'ÉPARGNE COLLECTIF DES EMPLOYÉS : OUVERTURE D'UN CELIAPP COLLECTIF**

ATTENDU que la résolution 103-2023 autorisait l'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif à l'Industrielle Alliance, dans le cadre du régime d'épargne retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation des conseillers de Malette d'ajouter une nouvelle option d'épargne, soit le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) collectif, offert par l'Industrielle Alliance;

ATTENDU que cette nouvelle option permettrait aux employés intéressés de cotiser à un CELIAPP directement par l'entremise de leur compte auprès de l'Industrielle Alliance, dans le cadre du régime collectif existant, et ainsi de profiter des avantages offerts par le régime de groupe;

ATTENDU que cette mesure s'inscrit dans une volonté d'encourager l'épargne à long terme et de soutenir l'accès à la propriété chez les employés;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 24 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) collectif à l'Industrielle Alliance.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer les formulaires requis pour la mise en place du CELIAPP collectif, au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

303-2025 **DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES : DOMAINE NOTRE-DAME**

ATTENDU que Domaine Notre-Dame inc. a soumis, en date du 16 mars 2015, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'avant d'accorder une telle reconnaissance, la Commission municipale consulte la municipalité locale où est situé l'immeuble visé par la demande, tel que le prévoit l'article 243.23 de ladite loi;

ATTENDU que le conseil doit donner son avis dans les 90 jours de la demande;

ATTENDU que Domaine Notre-Dame inc. est constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*;

ATTENDU qu'il est un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

ATTENDU qu'il exploite un centre de plein air familial à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'organisme bénéficiait depuis 2015 d'une telle reconnaissance;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 24 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance de Domaine Notre-Dame inc. et laisse la Commission municipale juger du bien-fondé de la demande.

ADOPTÉE

304-2025 **APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts;

ATTENDU qu'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier est transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU qu'il a été prévu au budget 2025 d'utiliser les soldes disponibles des règlements fermés au paiement de l'échéance annuelle 2025 du service de la

dette des règlements qui concernent l'ensemble des immeubles imposables de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 16 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2025 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

76,55 $	Règlement 1588-2022
472,85 $	Règlement 1613-2023
91,51 $	Règlement 1549-2021
15 897,61 $	Règlement 1611-2023

IL EST AUSSI RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement pour le règlement suivant :

418 081,39 $	Règlement 1458-2019

ADOPTÉE

305-2025 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 452 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AOÛT 2025**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 452 000 $ qui sera réalisé le 21 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de $
1015-2007	29 800 $
1225-2013	78 500 $
1234-2013	22 700 $
1249-2014	49 900 $
1276-2015	181 600 $
1282-2015	35 300 $
1204-2012	330 400 $
1354-2016	64 200 $
1372-2017	11 400 $
1375-2017	28 100 $
1394-2017	52 700 $
1406-2017	3 400 $
1410-2017	5 200 $
1423-2018	99 300 $
1424-2018	800 $
1432-2018	77 800 $
1450-2018	43 400 $
1444-2018	11 700 $
1451-2018	36 500 $
1458-2019	30 919 $
1459-2019	166 500 $
1465-2019	73 200 $
1469-2019	841 900 $
1471-2019	175 900 $
1473-2019	91 400 $

1478-2019	622 400 $
1482-2019	46 200 $
1432-2018	13 800 $
1428-2018	9 500 $
1585-2022	101 200 $
1612-2023	34 900 $
1630-2023	20 000 $
1637-2024	5 700 $
1647-2024	158 900 $
1650-2024	362 400 $
1651-2024	50 700 $
1657-2024	847 881 $
1670-2024	50 300 $
1671-2024	159 500 $
1674-2024	114 800 $
1686-2025	311 300 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1225-2013, 1234-2013, 1249-2014, 1276-2015, 1204-2012, 1354-2016, 1394-2017, 1410-2017, 1423-2018, 1432-2018, 1458-2019, 1465-2019, 1469-2019, 1471-2019, 1473-2019, 1478-2019, 1428-2018, 1585-2022, 1612-2023, 1637-2024, 1647-2024, 1650-2024, 1651-2024, 1657-2024, 1671-2024, 1674-2024 et 1686-2025, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2025;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice générale adjointe ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND-STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
ST-RAYMOND, QC

G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière et directrice générale adjointe ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1225-2013, 1234-2013, 1249-2014, 1276-2015, 1204-2012, 1354-2016, 1394-2017, 1410-2017, 1423-2018, 1432-2018, 1458-2019, 1465-2019, 1469-2019, 1471-2019, 1473-2019, 1478-2019, 1428-2018, 1585-2022, 1612-2023, 1637-2024, 1647-2024, 1650-2024, 1651-2024, 1657-2024, 1671-2024, 1674-2024 et 1686-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général dépose pour madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1er avril au 30 juin 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 31 juillet 2025, laquelle comprend 308 commandes au montant de 982 044,63 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, pour la période se terminant le 31 juillet 2025, laquelle totalise la somme de 1 070 067,27 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-412-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-412-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion	7 juillet 2025
⬇	
Adoption du premier projet	7 juillet 2025
⬇	
Avis public d'assemblée de consultation	9 juillet 2025
⬇	
Assemblée de consultation	**4 août 2025**
⬇	
Adoption d'un second projet	**4 août 2025**
⬇	

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

306-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-412-2025 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé la modification qui a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1702-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

307-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 24, RUE DU MIEJOUR**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage privé incorporé au 24, rue du Miejour, qui porterait la somme des marges latérales à 4,69 mètres;

ATTENDU que l'article 7.2.1.8 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que l'implantation de tout garage privé incorporé doit respecter les normes d'implantation du bâtiment principal qui, dans ce cas-ci, pour la zone 116-H, prévoit une somme des marges latérales de 6,0 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait pas maximiser l'usage du bâtiment;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné qu'ils l'ont attesté dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 1,31 mètre, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-36-2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 9 juillet 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage privé incorporé sur la propriété sise au 24, rue du Miejour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter comme condition que le revêtement du garage privé incorporé à construire ait un revêtement similaire au bâtiment existant.

ADOPTÉE

308-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 163, RUE CLÉMENT-PAQUET**

ATTENDU la demande de permis de construction pour un bâtiment principal industriel pour la propriété sise sur le lot 6 573 372, situé sur la rue Clément-Paquet;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du parc industriel, phase 3;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 juillet 2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de permis de construction pour la propriété sise au 163, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-413-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE REVOIR LA DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PRÉCISER DES MODALITÉS POUR LES PROJETS D'IMPLANTATION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro APR-413-2025 visant à modifier le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de revoir la désignation de l'autorité compétente et préciser des modalités pour les projets d'implantation.

309-2025 **ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-413-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE REVOIR LA DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PRÉCISER DES MODALITÉS POUR LES PROJETS D'IMPLANTATION**

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la désignation de l'autorité compétente du règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et préciser des modalités pour les projets d'implantation;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-413-2025 visant à modifier le règlement numéro 1268-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de revoir la désignation de l'autorité compétente et préciser des modalités pour les projets d'implantation.

ADOPTÉE

310-2025 **VENTE D'UN TERRAIN NON AFFECTÉ À L'UTILITÉ PUBLIQUE : LOT 4 369 728, RUE JOLICOEUR**

La résolution numéro 310-2025 est amendée par le PV de correction déposé à la séance du conseil du 2 septembre 2025 afin de remplacer le montant de 6 000 $ plus taxes par le montant de 6 000.77 $ plus taxes.

ATTENDU le projet intégré sur le lot 6 663 470 dont les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale ont été approuvés selon les modalités prévues à la résolution numéro 140-2025;

ATTENDU que la résolution susmentionnée précise que le lot 4 369 728 doit être acquis par le promoteur afin de le fusionner avec l'actuel lot 6 663 470;

ATTENDU que les démarches nécessaires ont été réalisées afin de préciser la valeur du lot en question;

ATTENDU que l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* est respecté;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lot excédentaire se trouvant en bordure de la rue Jolicoeur et que celui-ci n'est pas utilisé pour un service public ou à l'usage du public;

ATTENDU qu'il y a lieu de sortir l'immeuble du domaine public pour l'affecter à son domaine privé;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 20 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de sortir le lot numéro 4 369 728 du domaine public de la Ville pour l'affecter à son domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de vendre le lot 4 369 728 à *Immeuble REJ inc.* pour une somme de 6 000 $, plus taxes, et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer les documents nécessaires à la vente.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que les frais relatifs à ladite vente soient assumés par l'acheteur.

ADOPTÉE

311-2025 **APPUI : INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER CONSTRUIT AVANT 1940**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier doit adopter d'ici le 1er avril 2026 au plus tard un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU que dans le cadre d'une démarche préparatoire à la constitution d'un inventaire, la firme Patri-Arch a recensé des immeubles construits avant 1940 dans toutes les municipalités du territoire, et que la liste comprend aussi les bâtiments qui ont déjà été identifiés dans un inventaire antérieur, mis à jour en 2017, mais non adopté;

ATTENDU que pour chaque municipalité, ces immeubles ont été répartis de la façon suivante :

- Immeubles déjà inventoriés (2017);
- Immeubles à inventorier selon Patri-Arch;
- Immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon Patri-Arch.

ATTENDU que la MRC a sollicité l'aide de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour confirmer les immeubles déjà inventoriés qui doivent demeurer dans l'inventaire, indiquer les immeubles recensés devant être inventoriés ainsi que la liste des immeubles devant faire l'objet d'une mise à jour à la suite d'intervention ayant pu modifier leur statut afin de valider leur ajout à l'inventaire à adopter d'ici avril 2026;

ATTENDU que la Municipalité doit fournir cette liste afin que la MRC puisse réaliser les analyses supplémentaires requises pour déterminer quels immeubles devraient être intégrés à l'inventaire à adopter en 2026 ou lors d'une mise à jour ultérieure, le cas échéant;

ATTENDU que la MRC demande que la liste lui soit remise, résolution à l'appui avant le 31 juillet 2025;

ATTENDU les délais engendrés par les vacances des employés et les dates prévues pour la tenue du conseil municipal;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 16 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU qu'à partir du tableau joint à la présente, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme et identifie les immeubles à retenir dans l'inventaire de 2026 ainsi que la liste de ceux qui devraient faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le but de déterminer s'ils doivent faire partie ou non de cet inventaire ou d'une mise à jour éventuelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Municipalité mandate la MRC pour faire l'analyse supplémentaire des immeubles fournis en annexe de la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

312-2025 **ENGAGEMENT POUR LA PRISE DE POSSESSION DES INFRASTRUCTURES : VILLAS DU PLATEAU**

ATTENDU l'avis d'intention favorable donné à l'automne 2024 concernant le projet « Les Villas du Plateau »;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur le lot 4 366 544 et qu'il est prévu d'en faire des lots résidentiels distincts;

ATTENDU qu'un protocole d'entente devra être signé avec le promoteur, et ce, conformément au *Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée par le promoteur auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le promoteur et à la réalisation conforme des travaux par ce dernier, s'engage à prendre possession et à entretenir les infrastructures routières et de gestion des eaux pluviales du projet « Les Villas du Plateau ».

ADOPTÉE

313-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 266-2025 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT – BOISÉ NATURA PHASE 3**

ATTENDU la résolution numéro 266-2025 adoptée à la séance du 7 juillet 2025 concernant le projet : Entente de développement – Boisé Natura phase 3;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender ladite entente;

ATTENDU que le deuxième paragraphe de l'article 13 de cette entente prévoyait que la Ville rembourserait au promoteur une somme de 68 017,57 $ équivalent à une partie du montant déjà versé à des fins de parcs et de terrains de jeux et de la préservation d'espaces naturels pour la signature des ententes des phases 1 et 2 en échange du terrain identifié 287 sur le plan joint en annexe D de l'entente;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'abroger ce paragraphe;

ATTENDU le rapport du directeur général en date du 21 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer un amendement à l'entente pour le développement de la phase 3 du projet Boisé Natura afin de retirer le deuxième paragraphe de l'article 13.

ADOPTÉE

314-2025 **ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC DÉVELOPPEMENT SCJC INC**

La résolution numéro 314-2025 est amendée par la résolution numéro 291-2026 afin de remplacer la désignation de monsieur Pierre Dolbec, maire, par celle de monsieur Mathieu Roberge, maire, pour la signature du contrat d'échange à intervenir avec Développement SCJC inc.

ATTENDU que le conseil souhaite acquérir un terrain pour y aménager un parc municipal au sein du projet Boisé Natura;

ATTENDU le rapport du directeur général en date du 21 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de mandater l'étude Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation et l'enregistrement du contrat de vente, conditionnellement à l'obtention de sa déclaration d'intégrité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense pour la préparation dudit acte au montant approximatif de 1 600 $, plus taxes, au poste budgétaire *Notaire* (02-190-01-412).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer un contrat de vente avec Développement SCJC inc. pour l'acquisition du terrain 287 (voir plan joint à la résolution), en échange du lot 6 444 986 et d'un versement d'une somme de 68 000 $.

La somme nécessaire sera prélevée du fonds pour l'amélioration des parcs, terrains de jeux et la préservation des espaces naturels.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

315-2025 **OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) : ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AMENÉE DE L'EAU BRUTE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

ATTENDU que la Ville désire être assistée dans sa prise de décision concernant le remplacement de la conduite d'eau brute d'amenée de l'eau brute à l'usine de production d'eau potable Duchesnay et l'évaluation de la consommation énergétique des pompes;

ATTENDU l'offre de service au montant de 20 500 $, plus taxes, soumise par monsieur Patrick Mathieu, ingénieur pour la firme SGTR inc., en date du 18 juillet 2025;

ATTENDU l'offre de service, au montant de 20 000 $, plus taxes, soumise par monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur pour la firme Génio Experts-conseils, en date du 21 juillet 2025;

ATTENDU que ces contrats respectent les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'octroi de ces honoraires professionnels était planifié au projet numéro 2 du plan d'immobilisations 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 22 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat d'honoraires de services professionnels à la firme SGTR inc. pour les études préliminaires requises dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'amenée de l'eau brute à l'usine de production d'eau potable Duchesnay au coût de 20 500 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'octroi d'un contrat d'honoraires de services professionnels à la firme Génio Experts-conseils pour la production des documents de plans et devis requis au projet de remplacement de la conduite d'amenée de l'eau brute à l'usine de production d'eau potable Duchesnay, et ce, au coût de 20 000 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000) afin de créer un projet d'immobilisations. Ce montant pourra être remboursé, en tout ou en partie, par le règlement décrétant les travaux de construction (Maximum de 5 % du montant du règlement).

ADOPTÉE

316-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 093-2025 : MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES INSPECTIONS DES CHAUSSÉES**

ATTENDU la résolution numéro 093-2025, adoptée à la séance du 3 mars 2025, concernant le projet de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des inspections des chaussées;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 093-2025 pour y corriger un numéro de poste budgétaire et la répartition des montants du contrat octroyé;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 093-2025 pour corriger le poste budgétaire correspondant au volet aqueduc par le 02-413-02-411 et pour corriger le montant correspondant au volet égout à 4 718,40 $, plus taxes.

ADOPTÉE

317-2025 **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 19 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a décrété la construction de l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay par le règlement numéro 1542-2022;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée à Allen Entrepreneur général inc. par la résolution numéro 209-2022;

ATTENDU que les travaux prévus ont été exécutés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la réception définitive des travaux en date du 23 juin 2025;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'autoriser la recommandation du paiement numéro 19 à Allen Entrepreneur général inc., au montant de 248 238,03 $ et que ce montant tient compte des travaux exécutés au 23 juin 2025, du paiement du reste de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Nicolas Martin, ingénieur de la firme GBI inc., en date du 2 juillet 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de procéder à la réception définitive du projet de construction de l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay exécuté par Allen Entrepreneur général inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 19 à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 248 238,03 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 23 juin 2025, du paiement du reste de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.
IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

318-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 147-2020 : CONTRAT AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION**

ATTENDU la convention de mise à disposition gratuite à Éditions Média Plus Communication (EMPC) de deux emplacements appartenant à la Ville signée en date du 7 avril 2020 et désignée ci-après « la convention »;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 147-2020 afin d'apporter des précisions sur l'article 5 de la convention;

ATTENDU que les clauses de la convention demeurent les mêmes;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 28 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'amendement de la résolution numéro 147-2020 afin de prolonger l'actuel droit d'exploitation publicitaire, et ce, jusqu'en juin 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

319-2025

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION : PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT

La résolution numéro 319- 2025 est amendée par la résolution numéro 446- 2025 afin d'y ajouter des postes d'employés municipaux pouvant être chargés de l'application de certaines sections du Règlement numéro 1667- 2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 113 716 $ et des charges de 172 828 $, laissant un déficit de 59 112 $;

ATTENDU que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 22 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver le rapport financier audité pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe à verser la somme de 5 911,20 $, représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH, affecté au poste budgétaire *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de janvier à décembre 2024 dans le cadre du Programme de supplément au loyer au montant de 5 595,34 $, affecté au poste *Provision déficit HLM* (55-139-00-006).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

320-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT : SERVICE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC LA VILLE DE SHANNON

ATTENDU la résolution 103-2025 qui autorisait le paiement de la facture 2024-000478 transmise par la Ville de Shannon et l'imputait à l'année financière 2024;

ATTENDU que le paiement n'a pas été effectué avant la fermeture de l'année 2024;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 22 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 2024-000478 au montant de 14 083,71 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au budget de l'année 2025 et au poste budgétaire *Entraide mutuelle incendie* (02-220-00-442), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 103-2025.

ADOPTÉE

321-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 10 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a décrété l'agrandissement de la caserne et le réaménagement intérieur de la partie existante par le règlement numéro 1650-2024;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée à l'entrepreneur Beauvais & Verret inc. par la résolution numéro 250-2024;

ATTENDU les travaux de réaménagement de la caserne;

ATTENDU que les travaux prévus ont été exécutés;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Ève Renault, architecte de la firme Merox architecture inc., en date du 15 juillet 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux, et ce, conditionnellement à la réception de la recommandation sans réserve de la firme Merox architecture inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 4 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 10 à Beauvais & Verret inc. d'une somme de 205 878,84 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 18 juillet 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST AUSSI RÉSOLU de procéder à la réception provisoire du projet d'agrandissement de la caserne et du réaménagement intérieur de la partie existante, exécuté par Beauvais & Verret inc., et ce, conditionnellement à la réception de la recommandation sans réserve de la firme Merox architecture inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 9.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 10 au sous-projet 01 du projet 1650-2024.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

322-2025 **AUTORISATION DE TRAVAUX : MAISON DES JEUNES**

ATTENDU que la Maison des jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite procéder au remplacement de la terrasse située à l'arrière du bâtiment qu'elle occupe;

ATTENDU que le bâtiment est la propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et que toute modification à celui-ci doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU que la terrasse actuelle présente des signes d'usure et que son remplacement est nécessaire pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité;

ATTENDU que les travaux seront entièrement financés par la Maison des jeunes, sans coût pour la Ville;

ATTENDU que les travaux seront réalisés à l'automne 2025 par une compagnie de construction externe mandatée par l'organisme;

ATTENDU que la Maison des jeunes s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de l'urbanisme pour l'obtention d'un permis, conformément à la réglementation municipale;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la Maison des jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à procéder au remplacement de la terrasse située à l'arrière du bâtiment municipal qu'elle occupe.

ADOPTÉE

323-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 182-2025**

ATTENDU la résolution numéro 182-2025 adoptée à la séance du 5 mai 2025 concernant l'achat d'une gratte pour l'entretien du terrain de baseball;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 182-2025 pour que celle-ci corresponde à la plus récente proposition de prix transmise par Les surfaces sécuritaires Carpell inc. en date du 3 février 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 14 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 182-2025 pour que celle-ci corresponde à la plus récente proposition de prix transmise par Les surfaces sécuritaires Carpell inc. au coût de 7 650,27 $ en date du 3 février 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 05 du règlement d'emprunt numéro 1686-2025.

ADOPTÉE

324-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU le protocole d'entente relatif à l'exécution des travaux correctifs dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que ces travaux correctifs sont terminés;

ATTENDU la recommandation de monsieur Dany Blackburn, architecte associé pour la firme ABCP Architecture, en date du 10 octobre 2023;

ATTENDU que la Ville a reçu l'ensemble des confirmations du manufacturier requises en date du 26 mai 2025;

ATTENDU que le projet de quittance relative à l'exécution des travaux correctifs pour le projet de construction de la bibliothèque Anne-Hébert, préparé par John McGrath, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 21 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer la quittance relative à l'exécution des travaux correctifs pour le projet de construction de la bibliothèque Anne-Hébert.

ADOPTÉE

TRANSPORT

325-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de service soumise par les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée en date du 21 juillet 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat aux Laboratoires d'Expertise de Québec ltée pour l'étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale sommaire des sols concernant le projet de réfection d'un tronçon de la route Saint-Denys-Garneau selon l'offre de prix soumise le 21 juillet 2025 au montant de 28 500 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 06 du règlement d'emprunt numéro 1664-2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

326-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 196-2025 : RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU la résolution numéro 196-2025 adoptée à la séance du 5 mai 2025 concernant le projet de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 196-2025 pour y imputer la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1689-2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 23 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 196-2025 afin de corriger l'imputation de la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1689-2025.

ADOPTÉE

327-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio experts-conseils inc., en date du 18 juillet 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à AXCO aménagement inc. au montant de 383 213,16 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 18 juillet 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le paiement numéro 1 au sous-projet 01 du projet numéro 2025-1689 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire (55-136-00-001).

ADOPTÉE

328-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 267-2023 : ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 352 198**

ATTENDU les recommandations de la firme Stantec Experts-Conseils ltée édictées dans le rapport final d'étude de sites potentiels pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau lieu d'élimination de la neige daté du 1er mars 2023;

ATTENDU que le site retenu est le site numéro 2 qui serait aménagé sur une partie du lot 5 352 198, et ce, tel que préconisé par la firme Stantec Experts-Conseils ltée;

ATTENDU que les études préliminaires, octroyées par la résolution numéro 267-2023, doivent être réalisées pour le site retenu, et ce, afin de confirmer la faisabilité du projet et de mettre la table à la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 267-2023 adoptée à la séance du 23 mai 2023;

ATTENDU l'offre de services professionnels pour l'étude hydrogéologique soumise par monsieur Dominique Proulx, ingénieur pour la firme Arrakis Consultants inc., en date du 8 juillet 2025, au montant de 32 036,92 $, taxes incluses;

ATTENDU l'offre de services professionnels pour les études environnementales et pédologiques soumise par monsieur Frédéric Lortie, ingénieur responsable de projets pour les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée, en date du 23 mars 2023, au montant de 9 887,85 $, taxes incluses;

ATTENDU l'offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude écologique soumise par madame Fanny Lescouzères, biologiste chargée de projets pour les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée, en date du 31 mars 2023, au montant de 3 966,64 $, taxes incluses;

ATTENDU l'avenant à l'offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude écologique soumise par madame Stéphanie Villeneuve, chargée de projets pour les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée, en date du 18 septembre 2023, au montant de 2 299,50 $, taxes incluses;

ATTENDU l'offre de services professionnels pour la phase 1 de la caractérisation écologique de milieu et l'évaluation environnementale de site soumise par madame Stéphanie Villeneuve, chargée de projets pour les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée et monsieur Alexandre Prince, ingénieur et chargé de projets pour les Laboratoires d'Expertise de Québec ltée, en date du 28 mai 2025, au montant de 4 024,13 $, taxes incluses;

ATTENDU que ces contrats respectent les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 25 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 267-2023 pour y mentionner que seul le mandat effectué par la firme Laboratoires d'Expertise de Québec ltée sera réalisé à un coût de 3 212,61 $, taxes nettes incluses. Le solde du montant approprié par la résolution numéro 267-2023 est donc retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer les mandats suivants :

L'étude hydrogéologique au montant de 27 864,25 $, plus taxes, à la firme Arrakis consultants inc.;

Les études environnementales et pédologiques, l'étude écologique ainsi que la phase 1 de l'étude de caractérisation et l'évaluation environnementale de site au montant de 17 550 $, plus taxes, aux Laboratoires d'Expertise de Québec ltée.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de ces dépenses au poste budgétaire 02-330-00-419, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

329-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 4 août 2025.

La séance est levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec MAIRE	Isabelle Bernier GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES